Lycée de Chamalières
académie Clermont-Ferrand
éducation nationale

2023 / 2024

Règlement du Service annexe hébergement

EXEMPLAIRE À CONSERVER !

Les élèves ont la possibilité d'être admis au lycée en qualité d'externe, **demi-pensionnaire au forfait 5 jours** ou **interne au forfait 5 jours**.

L'accès au restaurant scolaire et restaurant d'initiation sont conditionnés par l'enregistrement du contour de la main et l'attribution d'un code ou l'achat d'une carte magnétique. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une sanction ainsi que toute tentative de fraude. L'usager peut à tout moment choisir de changer son mode d'accès au self. L'oubli de la carte implique l'achat d'une carte jetable et d'un repas au montant du tarif exceptionnel élève.
Toute carte perdue ou détériorée devra être aussitôt remplacée. Les tarifs en vigueur seront communiqués aux familles en début d'année scolaire.

Ces tarifs sont **forfaitaires**. Les trimestres sont inégaux. Les petites vacances et fins de semaine ne peuvent donner lieu à aucune remise.

Les périodes de stage en entreprise, les exclusions, les voyages scolaires, les **absences médicales de plus de 15 jours consécutifs**, les fermetures de l'établissement ne permettant pas d'assurer l'accueil des élèves ouvrent droit à une remise.

Les forfaits sont dus depuis le premier jour du trimestre et doivent être payés dans les dix jours qui suivent la réception des avis.

Un délai de paiement pourra être accordé sur demande écrite de la famille. Le recouvrement des sommes non-payées sera poursuivi par voies légales et les frais de recouvrement seront à la charge des familles.
Ces dernières ont la possibilité de payer par chèque, espèces ou prélèvement automatique.

Le choix de la qualité (externe, demi-pensionnaire, interne) est arrêté au plus tard la **troisième semaine de septembre et se fait pour la durée de l'année scolaire**. Les élèves externes peuvent exceptionnellement et pour une raison d'emploi du temps accéder au self au maximum **deux fois par semaine** en approvisionnant un compte (par enregistrement du contour de la main et l'attribution d'un code ou l'achat d'une carte magnétique) ou par l'achat d'une carte jetable à usage unique.

A titre exceptionnel, un changement peut être toutefois être autorisé par le Chef d'établissement si une famille en fait la demande pour une raison de force majeure et dûment justifiée.

Tout changement de régime ainsi autorisé doit être formulé par écrit en fin de période pour être effectif le trimestre suivant soit **avant le 15 décembre** pour le deuxième trimestre et **avant le 15 mars** pour le troisième trimestre.

En cas de difficulté pour le paiement, les familles peuvent avoir recours à une aide financière, soit par l'intermédiaire des fonds sociaux État, soit par l'aide à la restauration et à l'hébergement des familles défavorisées dont les crédits sont délégués à l'établissement par le Conseil Régional, les dossiers de demande étant examinés dans le cadre de la commission de fonds social.

Le Président du Conseil d'administration
Proviseur du Lycée de Chamalières

Lycée de Chamalières
académie Clermont-Ferrand
éducation nationale

2023 / 2024

Paiement par prélèvement automatique

Le souscripteur s'engage à prendre à sa charge les frais bancaires consécutifs à un rejet du prélèvement (1€). Le rejet d'un prélèvement peut entraîner la mise à l'huissier du souscripteur pour le recouvrement de la totalité de la créance restant à payer, ainsi que les frais bancaires consécutifs à ce rejet. Le souscripteur s'engage à signaler au lycée tout changement de ses coordonnées bancaires. À cet effet, il fera parvenir un nouveau formulaire de prélèvement disponible à l'intendance du lycée accompagné d'un relevé d'identité postal ou bancaire. Le souscripteur s'engage à utiliser sa faculté de résiliation du contrat uniquement durant le premier mois de chaque trimestre de l'année scolaire. Cette demande est faite par écrit et elle met fin au contrat.

Obligation du lycée - les prélèvements s'effectueront aux dates suivantes :
Paiement du 1er trimestre (sept.-déc.) : **1ère semaine des mois d'octobre, novembre et décembre**
Paiement du 2ème trimestre (janv.-mars) : **1ère semaine des mois de janvier, février et mars**
Paiement du 3ème trimestre (avril-juin) : **1ère semaine des mois d'avril, mai et juin**

Lors du dernier prélèvement de chaque trimestre, le lycée déduit le montant des éventuelles remises d'ordre pour les absences prévues au règlement intérieur (stages, exclusion, voyages).
Les élèves demi-pensionnaires peuvent pour une raison d'emploi du temps (T.P. aux restaurants d'application ou d'initiation, réunion) accéder au self le soir. **Les éventuels repas débiteurs pourront faire l'objet d'un prélèvement.**

Dispositions communes - le présent contrat prend effet au 1er du mois qui suit la date de signature.

Montants et dates des prélèvements par trimestre à titre indicatif

Les tarifs sont réactualisés au 1er janvier de chaque année, les montants des 2ème et 3ème trimestres seront donc revus à la hausse (entre 0.5% et 1%).

FORFAIT demi-pensionnaire			
1er trim. sept. / déc. 2022. **216,48€**	Prélèvement de **70€** en octobre	Prélèvement de **70€** en novembre	Prélèvement du **solde** en décembre
2ème trim. janv./ mars 2023 **167,50€** (indicatif)	Prélèvement de **55€** en janvier	Prélèvement de **55€** en février	Prélèvement du **solde** en mars
3ème trim. avril / juillet 2023 **184,25€** (indicatif)	Prélèvement de **58€** en avril	Prélèvement de **58€** en mai	Prélèvement du **solde** en juin
FORFAIT interne			
1er trim. sept. /déc. 2022 **561,66€**	Prélèvement de **180€** en octobre	Prélèvement de **180€** en novembre	Prélèvement du **solde** en décembre
2ème trim. janv. / mars 2023 **430,00€** (indicatif)	Prélèvement de **147€** en janvier	Prélèvement de **147€** en février	Prélèvement du **solde** en mars
3ème trim. avril / juillet 2023 **473,00€** (indicatif)	Prélèvement de **145€** en avril	Prélèvement de **145€** en mai	Prélèvement du **solde** en juin

Lycée de Chamalières
académie Clermont-Ferrand
éducation nationale

Accès au self par Reconnaissance du Contour de la Main (système RCM)

Information aux responsables légaux, élèves ou étudiants majeurs et personnels

Suite à l'autorisation du conseil d'administration du lycée en date du 01/02/2013 et à la déclaration préalable à l'installation du système auprès de la C.N.I.L. en date du 14/05/2013 (*référence délibération de la C.N.I.L. : n°2006-103 du 27 avril 2006 portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel sur l'utilisation de reconnaissance du contour de la main et ayant pour finalité l'accès au restaurant scolaire. Autorisation unique n° AU-009 du 27/04/2006 validant ce système en milieu éducatif*), un accès de ce type sera mis en place au self à la rentrée de septembre 2013.

Description du système

Le système retenu repose d'une part, sur la mise en œuvre d'un fichier de gestion recensant les élèves ou étudiants fréquentant le restaurant scolaire et d'autre part, sur un dispositif de contrôle d'accès. Ce dernier est composé de deux bornes d'accès situées à l'entrée du self, reliées à un lecteur biométrique, lequel contient une base de données comportant les gabarits biométriques et les codes d'accès. Le dispositif biométrique de reconnaissance du contour de la main présente les caractéristiques suivantes : *aucune photographie de la main des personnes concernées n'est observée / les éléments pris en compte reposent exclusivement sur la géométrie de la main / seul le gabarit de la main, résultat du traitement des mesures par un algorithme, est enregistré dans la base de données où il est associé à un code de deux à cinq chiffres, afin d'accélérer le traitement de l'information par le logiciel et donc de donner accès au service de manière plus rapide.*

Fonctionnement

Deux distributeurs de plateaux sont reliés chacun à un lecteur biométrique de reconnaissance de contour de la main équipé d'un clavier et d'un afficheur. Le convive désirant accéder au self compose son code personnel et pose la main. Le lecteur authentifie le convive par l'analyse du contour de sa main et délivre automatiquement un plateau (un code est préalablement demandé à l'analyse, afin d'accélérer le temps de validation).

Garantie aux usagers

Les gabarits biométriques du contour de la main associés à un code personnel sont conservés pendant la durée de la scolarité. Si une personne quitte l'établissement ou est désinscrite en cours d'année, les données biométriques sont effacées dans la semaine suivant son départ ou sa désinscription. Le chef d'établissement prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées et, notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance. En outre, il existe un droit d'accès et de rectification, conformément au chapitre V de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Celui-ci s'exerce auprès du gestionnaire de l'établissement.

Tous les élèves ou étudiants et personnels refusant ce système pourront prendre leur repas au self en se procurant une carte magnétique au tarif en vigueur (les distributeurs de plateaux sont également dotés d'un lecteur de carte magnétique). Tout oubli de carte entrainera la facturation d'un repas au tarif externe majoré du prix d'une carte magnétique jetable. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera facturée.

Le choix de la biométrie ou de la carte magnétique peut être changé en cours d'année, selon les souhaits du responsable légal ou de l'élève majeur ou de l'étudiant. ***L'acceptation de la reconnaissance par biométrie doit être validée par la signature de l'élève majeur ou de son responsable légal.***

Lycée général et lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme
Voie romaine 63400 Chamalières Tel : 04-73-31-74-50 - fax : 04-73-31-74-52 - email : ce.0631669x@ac-clermont.fr

Règle d'organisation et de fonctionnement du service annexe d'hébergement - année 2023

Les élèves ont la possibilité d'être admis au lycée en qualité d'externe, demi-pensionnaire ou interne.
L'accès au restaurant scolaire et restaurant d'initiation sont conditionnés par l'enregistrement du contour de la main avec attribution d'un code ou l'achat d'une carte magnétique. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une sanction ainsi que toute tentative de fraude. L'usager peut à tout moment choisir de changer son mode d'accès au self. L'oubli de la carte implique l'achat d'une carte jetable et d'un repas au montant du tarif exceptionnel élève. Toute carte perdue ou détériorée devra être aussitôt remplacée. Le prix de remplacement de cette carte est fixé à 3.50 euro, ce coût pouvant être revu par le Conseil d'administration.
Les tarifs en vigueur seront communiqués aux familles en début d'année scolaire.
Ces tarifs sont forfaitaires et correspondent à une **année théorique de 175 jours**. Les trimestres sont inégaux : **janvier-mars 54 jours ; avril-juillet 51 jours et août-décembre 70 jours.**
Les petites vacances et fins de semaine ne peuvent donner lieu à aucune remise. Seuls périodes de stage en entreprise, les exclusions, les maladies de plus de 15 jours, l'isolement sanitaire dans le cadre du COVID, les fermetures de l'établissement, les travaux pratiques déplacés hôtellerie/tourisme avec liste nominative d'élèves ne permettant d'assurer l'accueil des élèves ouvrent droit à une remise de **3.28 €** pour une journée de demi-pension et **8.51 €** pour une journée de pension.
Les forfaits sont dus depuis le premier jour du trimestre et doivent être payés dans les dix jours qui suivent la réception des avis, les factures étant envoyées par courrier. **Les familles ayant adhéré au prélèvement automatique sont prélevées suivant un calendrier et un montant fournis lors de la première inscription, ce prélèvement est valable durant toute la scolarité.**
Un délai de paiement pourra être accordé sur demande écrite de la famille. Le recouvrement des sommes non-payées sera poursuivi par voies légales et les frais de recouvrement seront à la charge des familles.
Le choix de la qualité (externe demi-pensionnaire interne) est arrêté au plus tard la troisième semaine de septembre et se fait pour la durée de l'année scolaire. Tout changement de catégorie ainsi autorisé doit être formulé par écrit en fin de période pour être effectif le trimestre suivant soit avant le 15 décembre pour le deuxième trimestre et avant le 15 mars pour le troisième trimestre. A titre exceptionnel, un changement peut être toutefois être autorisé par le Chef d'établissement si une famille en fait la demande pour une raison de force majeure et dûment justifiée.
Les élèves externes peuvent exceptionnellement et pour une raison d'emploi du temps accéder au self au maximum deux fois par semaine en approvisionnant un compte (par enregistrement du contour de la main et l'attribution d'un code ou l'achat d'une carte magnétique) ou par l'achat d'une carte jetable à usage unique. Les élèves demi-pensionnaires et externes peuvent pour une raison d'emploi du temps (T.P. aux restaurants d'application ou d'initiation, réunion) accéder au self le soir en approvisionnant par avance leur compte. **En cas d'adhésion au prélèvement automatique, les éventuels repas débiteurs pourront faire l'objet d'un prélèvement.**
L'attribution éventuelle de bourses n'est pas liée à la fréquentation d'un S.A.H..
En cas de difficulté pour le paiement, les familles peuvent avoir recours à une aide financière soit par l'intermédiaire des fonds sociaux Etat soit par l'aide à la restauration et à l'hébergement des familles défavorisées dont les crédits sont délégués à l'établissement par le Conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes, les dossiers de demande étant examinés dans le cadre de la commission de fonds social.

Le Président du Conseil d'administration
Proviseur du Lycée de Chamalières